Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :F-052-20-C-0162
14/12/2020	14/12/2020	

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une Voie Réservée aux Transports en Communs sur l'A83 (44)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Direction Inderdépartementale des Routes Ouest

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: LECHELON Frédéric. Directeur Inderdépartemental des Routes Ouest

RCS / SIRET |1 3 0| |0 0 1| |7 0 4| |0 0 5 8 9| Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
N6 - b)Construction d'autres voies non mentionnées au a) mobilisant des techniques de stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.	Aménagement d'une voie réservée aux transports en commun sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A83 surface imperméabilisée : 2620 m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaménager la Bande d'arrêt d'urgence en Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) sur une section de 3km de l'A83 (44) sens Bordeaux->Nantes
Ces travaux comprennent :
-L'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence de 50cm en moyenne.
-Mise aux normes des dispositifs d'assainissement existants.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ouverture d'une VRTC entre l'échangeur de la RD178 et le périphérique de Nantes sur l'A83 afin de permettre aux transports en commun de franchir cette zone bloquée quotidiennement par la congestion routière.
Ce projet s'inscrit dans une dynamique de développement de voies réservées , entre collectivités et l'Etat, pour limiter le trafic routier de la métropole de Nantes tel que prévu dans le PDU. L'ensemble des collectivités territoriales a validé collégialement ce projet. Il répond aux enjeux sociaux, environnementaux, et économiques de modernisation de la mobilité via l'amélioration de l'offre de transport en commun, le développement d'alternative à l'autosolisme et l'optimisation des infrastructures existantes.
Cet aménagement permettra l'utilisation de l'actuelle bande d'arrêt d'urgence, durant les heures de pointe, garantissant aux autocars une amélioration des temps de parcours, de la régularité des horaires, et contribuera à renforcer leur attractivité vis à vis de la voiture individuelle. A terme, et suivant les évolutions de la doctrine technique, cette section de l'A83 pourrait évoluer vers une ouverture au covoiturage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à réaménager la Bande d'arrêt d'urgence en Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) sur une section de 3km de l'A83 sens Bordeaux->Nantes.
Ces travaux comprennent :
-L'élargissement moyen de 50 cm de la bande d'arrêt d'urgence;
-La mise aux normes des dispositifs d'assainissement existants.
-L'agrandissement et la modernisation des bassins d'assainissement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les conditions de circulation des usagers restent inchangées car le nombre de voies ouvertes à la circulation générale reste constant.
Utilisation de l'actuelle BAU de l'A83 afin de permettre la circulation des transports en commun sur une voie qui leur sera propre.
Cette circulation permettra à ces derniers, d'éviter la zone bloquée par les bouchons quotidiens.
Le nombre de transports en commun restera maîtrisé, en autorisant seulement les transports en commun réguliers, afin que la voie puisse garder ses fonctions de bande d'arrêt d'urgence en cas de nécessité.
L'augmentation de l'offre TC résultera d'un report modal, et devrait donc s'accompagner d'une légère diminution du trafic VL.
Les règles d'exploitation de la voie sont définies conjointement avec l'exploitant routier, les autorités organisatrices de la mobilité, les forces de l'ordre et les services de secours.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune.
Il est à noter que le projet n'est pas soumis à une procédure de défrichement, et reste inférieur aux différents seuils déclaratifs de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur de BAU convertie en VRTC	2600m
Bilan des surfaces imperméabilisées	1430m² de chaussée 1190m² de bassin supplémentaire
Volume des bassins cumulés	1249m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Autoroute 83
44840 Les Sorinières

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** - 1 ° 5 1 ' 4 4 " 24 **Lat.** 4 7 ° 1 4 ' 5 7 " 96

Point d'arrivée : **Long.** - 1 ° 5 1 ' 4 1 " 85 **Lat.** 4 7 ° 1 7 ' 1 9 " 65

Communes traversées :
Les Sorinières (44840)
VERTOU (44120)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	PPBE des infrastructures routières et ferroviaires de Loire atlantique. (3eme échéance) validé le 11 décembre 2018. La cartographie bruit suit actuellement une procédure de mise à jour, sans proposition de modification pour l'A83.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	la commune de Vertou est couverte par le PPRI de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998, mais le zonage n'impacte pas la zone du projet. aucun PPRT n'est recensé sur les communes concernées par le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La substitution des matériaux actuellement présents sous la bande d'arrêt d'urgence générera un excédent de matériaux. Cet excédent sera stocké le long de l'A83, sous forme de merlons paysagers. Un merlon acoustique existant à proximité de la porte des Sorinières sera rehaussé. Ce dernier a été choisi car il est à proximité immédiate de la zone de chantier et, le plus proche du périphérique de Nantes qui porte un trafic supérieur à l'A83. Le renforcement de ce merlon est le plus pertinent en terme de réduction des nuisances liées au bruit.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Besoin en matériaux de carrière afin d'élargir la bande d'arrêt d'urgence.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'élargissement de la bande d'arrêt d'urgence sera réalisé sur l'accotement de la chaussée. Cet accotement subit un entretien mécanique régulier. L'agrandissement des bassins est réalisé sur des parcelles, dites "zones refuges" et débroussaillées périodiquement dans le cadre de la lutte contre la stagnation des sangliers à proximité des routes et habitations en Loire atlantique.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le faible élargissement de la bande d'arrêt d'urgence sera réalisé sur l'accotement de la chaussée. L'agrandissement des bassins est réalisé sur des parcelles du domaine public routier, constitué de broussailles. Elles sont débroussaillées périodiquement dans le cadre de la lutte contre la stagnation des sangliers à proximité des routes et habitations en Loire atlantique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Il n'y aura pas de modification des conditions de circulation des usagers étant donné que le nombre de voies "tous véhicules" reste inchangé. Dans un premier temps, le projet ne générera pas d'augmentation du trafic du fait que les transports en commun circulent déjà sur cette axe. L'augmentation du trafic des transports en commun sera accompagnée par le report modal, et donc la diminution du trafic des véhicules légers.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	Quelques nuisances sonores pendant la phase travaux en journée et en nuit. Le léger déplacement du trafic TC, associé à leur nombre mesuré n'accentuera pas les nuisances sonores. L'A83 est classée comme voie de catégorie 1 et, est inscrite dans le PPBE routier. Un traitement collectif a été réalisé. Des murs anti-bruit et merlons protègent le bâti concerné .

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'ayant pas vocation à augmenter le trafic routier, il n'aura pas d'impact négatif sur la qualité de l'air. A terme il devrait permettre une réduction des congestions, et une réduction de l'autosolisme, réduisant ainsi les émissions de GES.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront rejetées dans le réseau d'assainissement. Les bassins de ce réseau seront mis aux normes actuelles dans le cadre de ce projet. Ces ouvrages traiteront les eaux pluviales avant leur rejet dans le cours d'eau "L'îlette". Ils seront équipés de dispositifs de traitement des eaux et de confinement des pollutions accidentelles. "L'îlette" est déjà le point de rejet des actuels bassins.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	L'A83 rejette actuellement ses eaux pluviales dans des bassins de rétention, puis directement dans le milieu naturel sans traitement préalable. Dans le cadre de la mise au normes des bassins, des dispositifs de traitement et de confinement vont être créés avant les exutoires et les volumes de stockage augmentés afin de permettre une décantation des particules avant rejet. Les bassins auront un débit de fuite maximum de 406.1m3/j au nord et de 432m3/j au sud. Ces débits sont inférieurs au seuil de 2000m3 de la rubrique 2210 de la loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ce projet consiste à optimiser l'infrastructure existante pour ouvrir une voie dédiée aux transports en commun, sans avoir à créer un aménagement spécifique en parallèle de cet axe.
Le profil en travers général du projet a été étudié afin de réduire au maximum les besoins en élargissement de la plateforme.
Dans le cadre des travaux de structuration de la bande d'arrêt d'urgence, les dispositifs d'assainissement seront mis au normes actuelles. Les eaux seront traitées avant rejet, et des dispositifs de confinement seront mis en place. L'agrandissement des bassins sera réalisé sur des parcelles débroussaillées régulièrement dans le cadre du plan sanglier de Loire-Atlantique. La mise en place de clôture autour des bassins permettra d'éviter leur stagnation. L'implantation de ces bassins est présentée en annexe 4.
Les déblais générés par le projet seront réemployés afin d'améliorer le fonctionnement du merlon acoustique de la zone la plus sensible de l'opération.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de notre étude préliminaire, nous estimons que le projet est dispensé d'une évaluation environnementale.
Le projet d'aménagement d'une voie réservée aux transports en commun en lieu et place de la bande d'arrêt d'urgence nécessite un élargissement minime (en moyenne 50cm). Cet élargissement est réalisé sur l'accotement existant de la voirie. La phase principale des travaux consiste simplement à remplacer la structure d'une voirie existante afin d'en optimiser son usage.
La faible augmentation de la surface routière est inférieure au seuil déclaratif des procédures Loi sur l'eau.
Ce projet s'inscrit dans une démarche globale consistant à limiter le trafic routier au profit des transports collectifs sur le territoire de la métropole Nantaise.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1: Document CERFA n°14734 Annexe 2: Plan de situation Annexe 3 : Photographies du site. Annexe 4: Tracé du projet et assainissement. (Tracé général du projet, présentation des dispositifs d'assainissement et de l'implantation des bassins)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✘

Fait à Rennes le, 12 décembre 2020

Signature

DIR OUEST

LE DIRECTEUR

Frédéric LECHELON
frederic.lechelon
Directeur
2020.12.12 16:05:49 +01'00'

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Examen cas par cas VRTC A83
Annexe 2 : Plan de situation

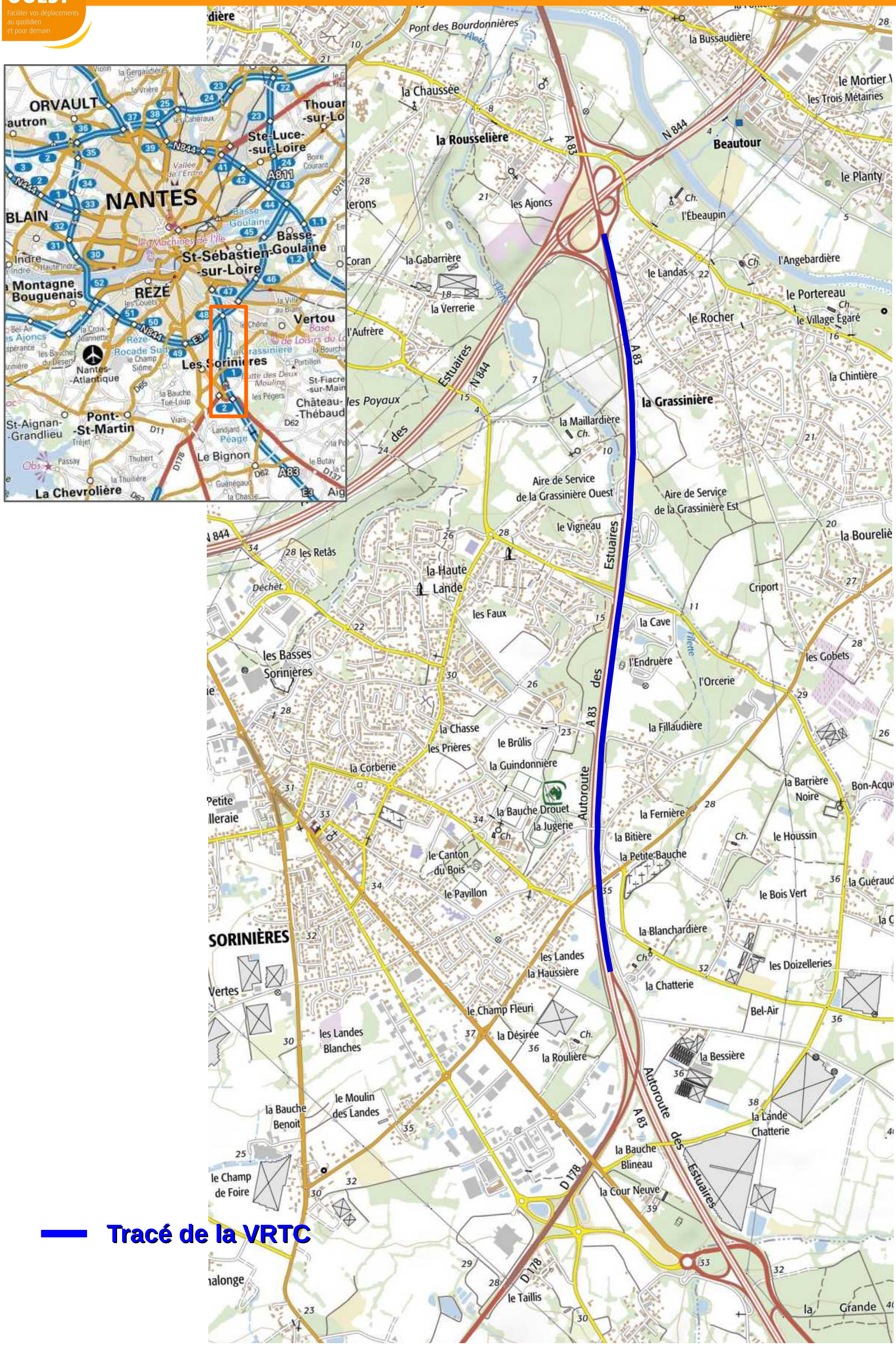

Tracé de la VRTC

Examen cas par cas VRTC A83
Annexe 3 : Photographies du site

Commune des Sorinières

Commune des Sorinières

La Petite Baucère

La Bitière

La Pillaudière

Refuge

L'Endrière

La Cave

Aire de Service de La C

Réseau R

Situation actuelle

Situation projetée

Légende

- ASS - Buse
- ASS - Cunette enherbée
- Tranchée pour fourreaux (FO + énergie)
- Fonçage sous chaussée
- Dispositif de retenu
- Boucle de comptage
- Bord de chaussée
- Chambre de tirage

Commune de VERTOU (44)

La Rousselière

Echangeur N°48 de la Porte des Sorinières

48b
Porte des Sorinières

Commune de VERTOU

Echangeur N°48 de la Porte des Sorinières

Le Landas

La Grassiniere

Commune de VERTOU

La Maillardière

Commune de VERTOU

Aire de Service de La Grassiniere Ouest

Réseau Routier

Commune des Sorinières

La Vigneau

Commune des Sorinières

Aire de Service de La Grassiniere Ouest

Réseau Routier

Point Bas : 24.3M

Commune de VERTOU